

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 23737**

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 38

Supprimer les alinéas 4 à 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet article qui donne la possibilité au gouvernement de légiférer par ordonnance, c'est la représentation du parlement qui est remis en question et par conséquent la voix des Français qui ne peut plus être défendue par leurs élus.

De plus, l'emploi des ordonnances vient bafouer le principe fondamental de la démocratie en donnant le pouvoir à l'exécutif, de déterminer à lui seul, les paramètres essentiels qui constituent le calcul des retraites de l'ensemble des français.

Cet amendement vise donc à supprimer la possibilité du gouvernement à légiférer par ordonnance.